

DECISION DU PRESIDENT N° 34.25

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

VU l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1^{er} septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

VU la délibération N° 2020-62-5.4 du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau communautaire et le Président de la CCPO en vertu des articles L. 5211-10 et L 2122-23 du CGCT,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour les statuts de la CCPO,

VU la proposition de la société TRANSITION TERRITORIALE AVOCAT – Nathanaël Duffit-Ménard,

DECIDE

- D'ACCEPTER les termes du contrat n°2025-17-00 avec la société TRANSITION TERRITORIALE AVOCAT, située 163 rue duguesclin – 69006 77185 LYON pour la mise à jour des statuts de la CCPO - Note méthodologique, pour un montant de :
 - o 3 000 € HT, soit 3 600 € TTC

comprenant :

- Une réunion de lancement ;
- L'appropriation des bases documentaires ;
- Une rencontre Vice-Présidents/services ;
- La rédaction des statuts et de la délibération ;
- DE SIGNER le contrat pour la durée de la mission.
- DE DIRE que les crédits sont inscrits au BP 2025 au chapitre 011.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

St Symphorien d'Ozon,
Le 17 juin 2025

Pierre BALLELIO,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de l'Ozon




Mise en ligne le..... 19 JUIN 2025
Certifiée exécutoire le..... 19 JUIN 2025